CONTRAT DE SAILLIE FERME EQUESTRE DE GARY

Nom et Prénom : Olivier Alexandra		PROPRIETAIRE DE LA JUMENT (dit l'éleveur)	
		Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Etalonnier : Olivier Ma	ithieu		
Adresse: Gary		Adresse:	
12 120 Sainte Juliette	sur Viaur		
<i>Téléphone</i> : 05.81.55.96.80		Téléphone :	
Portable: 06.03.36.00.45 Mail: alex-mat78@hotmail.fr		Portable : Mail :	
L'ETALON		LA JUMENT	
Nom de l'étalon :		Nom de la jument :	
N°SIRE:		N°SIRE:	
INFORMATIONS COM	PLEMENTAIRES SUR LA JUMENT :		
Date d'arrivée de la ju	ıment :		
Date de naissance :			
Jument suitée : □ oui □non Nom du poulain :		N°SIRE:	
•		rippe Tétanos	
Date dernier vermifug	ye: Produit utilisé :		
Autres informations :			
OBJET DU CONTRAT D	E SAILLIE :		
Le propriétaire s'enga	ge à faire saillir la jument de l'éle	veur désigné ci-dessus, aux risques et périls de ce derni	eı
conformément aux règ	glementations en vigueur en France	2.	
L'étalonnier s'engage à	à mener à bien la saillie.		
PRIX DE LA SAILLIE :		DOCUMENTS A FOURNIR :	
Prix de la saillie TTC :		☐ Livret SIRE de la jument	
Frais de pension TTC :		☐ Test négatif métrite et artérite virale	
Frais vétérinaires :	Echographies :	□ Chèque de réservation de :€	
	Autres :		
L'éleveur et le proprié	étaire reconnaissent avoir pris con	naissance des conditions particulières énoncés ci-dessus	E
les conditions générale	es figurant sur la page 2/2. L'éleveu	r reconnait également avoir reçu un exemplaire du contra	эt
Fait à Le			
Le propriétaire		L'éleveur	
p. opo.oo			

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE SAILLIE

1- Etat sanitaire de la jument :

L'éleveur, dépose entre les mains de l'étalonnier, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux ainsi que les documents spécifiés sur la page 1/2. L'éleveur déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vacciné contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux de la ferme équestre. L'éleveur dépose entre les mains de l'étalonnier un test négatif de métrite contagieuse équine et d'artérite virale équine qui sera remis à l'étalonnier dès l'arrivée de la jument.

2- Décharge de responsabilité :

2.1-Principes:

Le propriétaire et l'étalonnier ne sont tenus que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument. L'éleveur, reconnait et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le propriétaire et/ou l'étalonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie.

2.2-Situations particulières :

L'étalonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suitée. A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations de l'étalonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de sa jument et de son produit. En cas de d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément l'étalonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais de l'éleveur. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'étalonnier à en informer l'éleveur sans délai. La jument arrivant à la ferme équestre doit impérativement être déferrée des postérieurs. Si ce n'était pas le cas, l'étalonnier fera effectuer cette opération par le maréchal de son choix.

Décès de l'étalon :

En cas de décès de l'étalon désigné page ½ le présent contrat se trouverait annulé dans sa totalité. Il ne sera pas proposé d'étalon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations fournies, par l'étalonnier et l'étalon, à la date du décès devra être réglé dans leur ensemble par l'éleveur.

Décès de la jument :

En cas de décès ou de stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se trouve annulé dans sa totalité. Aucun remboursement des sommes perçues par le propriétaire ou l'étalonnier ne pourra être envisagé. Les sommes dues devront être réglées.

3-Prix de la saillie, charges et conditions de prestation

Le prix de la saillie est défini page ½ du présent contrat. Ce prix TTC est valable pour une saillie en main.

3.1-Règlement de la prestation

Le présent contrat est validé à réception des documents dûment signés et accompagné d'un chèque de réservation de 50% du montant TTC de la saillie. Le solde de la saillie devra être réglé dès que la jument est dite « pleine ». Un certificat vétérin